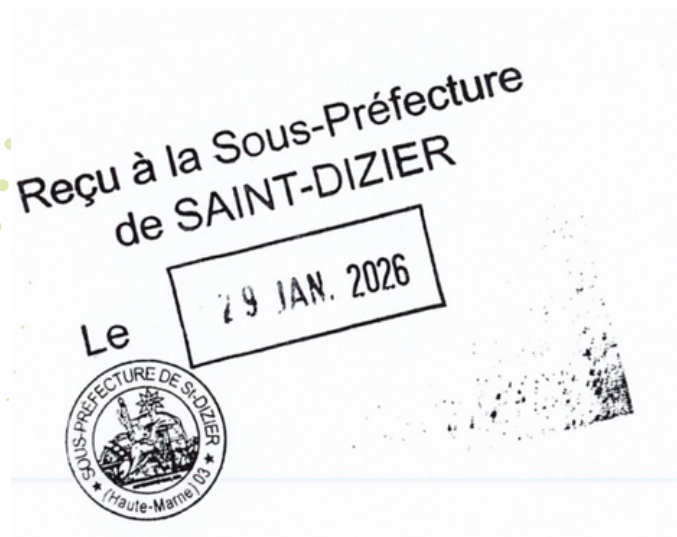


SOT Nord Haute- Marne

Schéma de
Cohérence
Territoriale

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Dossier approuvé en date
du 21 janvier 2026

HABITAT - ECONOMIE - ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE - MOBILITÉ - TOURISME

SCOT Nord Haute- Marne

Schéma de
Cohérence
Territoriale

RESUME NON-TECHNIQUE
Janvier 2026

Crédits photos : Pascal Bourguignon, Eric Colin, Adj Fournau et Pierre Renaud

Table des matières

CHAPITRE 1 : LA DEMARCHE.....	3
CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
I. Une grande richesse paysagère, patrimoniale et naturelle : un environnement attractif à valoriser et faire connaître	4
II. Un cadre de vie de qualité, à adapter dans un contexte de changement climatique.....	8
III. Un territoire à inscrire dans la transition énergétique.....	16
CHAPITRE 3 : PROJET DE SCOT RETENU.....	19
I. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).....	19
II. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).....	20
CHAPITRE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE SCOT	22
I. Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres	22
CHAPITRE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	23
I. Principales incidences et mesures retenues	23
II. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le SCoT du Nord Haute-Marne.....	32
III. Evaluation des incidences Natura 2000	36
CHAPITRE 6 : SUIVI ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	39
I. Indicateurs et modalités de suivi.....	39
II. Méthodologie de l'évaluation environnementale	47

CHAPITRE 1 : LA DEMARCHE

Constituée le 1er janvier 2016, le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne (SMNHM) est le fruit d'une alliance entre les deux intercommunalités de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Ses 119 communes couvrent un territoire cultivant une identité forte et représentent l'espace de vie de près de 67 800 habitants.

Le SCoT élabore le projet du territoire Nord Haute-Marne à l'horizon 2050 en l'inscrivant à différentes échelles :

- La Région Grand Est et les territoires limitrophes
- Les pôles urbains qui la composent
- Les communes périurbaines et rurales

Afin d'être visible à l'échelle régionale, il est nécessaire **de prendre appui sur une organisation territoriale** et de valoriser les interfaces avec les territoires voisins.

Au-delà de son inscription régionale, le territoire Nord Haute-Marne doit jouer la complémentarité entre urbain/périurbain/rural. Il s'agit de conforter une **armature urbaine multipolaire et hiérarchisée**. L'enjeu consiste à organiser le développement à partir des pôles existants, en respectant leurs poids relatifs et en évitant les concurrences. Chaque pôle doit pouvoir **se développer à son propre rythme, de manière équilibrée**. Il est aussi **nécessaire de veiller au développement économique et démographique équilibré des territoires ruraux**. Ceux-ci doivent rester des

territoires d'avenir attractifs, offrant toutes les conditions d'une ruralité contemporaine, dynamique et équilibrée.



Cette stratégie **d'organisation et de fonctionnement du territoire doit s'appuyer très largement sur la mobilité**. Les déplacements, par la multiplicité de leurs impacts, sont au cœur de toute problématique d'aménagement et de développement durables.

CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Une grande richesse paysagère, patrimoniale et naturelle : un environnement attractif à valoriser et faire connaître

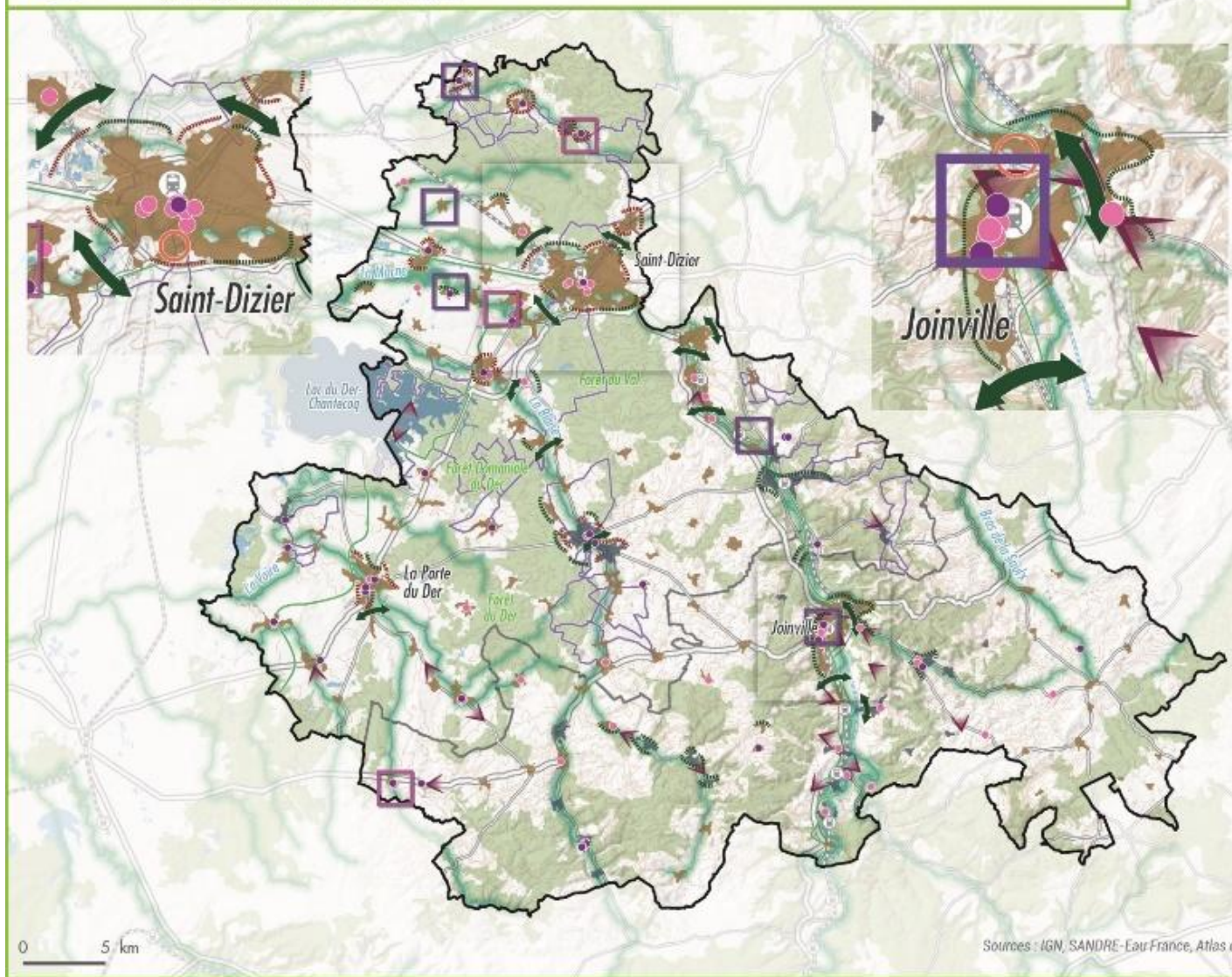
a. Une grande diversité paysagère et patrimoniale à préserver et valoriser en faveur de l'attractivité du territoire

Le territoire du SCoT Nord Haute-Marne connaît une grande richesse et une grande diversité de paysages liée à l'étendue de son réseau hydrographique et au relief contrasté du territoire, dessiné par la vallée de la Marne et de la Blaise. La nature, omniprésente sur tout le territoire, est vectrice d'un cadre de vie qualitatif, qu'il convient de mettre en valeur, et aussi de préserver des pressions liées au développement urbain ou agricole, des dynamiques souvent mal contrôlées, et générant des formes urbaines et des ruptures visuelles s'intégrant mal au patrimoine paysager existant.

En ce sens, les enjeux d'aménagement liés au cadre paysager du territoire du Nord Haute-Marne sont nombreux.

Il convient d'appréhender le paysage comme un atout du développement pour renforcer l'attractivité du territoire, tout en veillant à sa préservation et sa mise en valeur en suivant les orientations suivantes :

- Valoriser l'omniprésence de l'eau sur le territoire à travers ses vallées remarquables
- Préserver les espaces ouverts et valoriser le relief, supports de vues remarquables et lointaines sur le grand paysage
- Maîtriser les dynamiques d'agrandissement des parcelles agricoles qui se font au détriment des prairies et pâtures qui occupent traditionnellement les fonds de vallées
- Préserver le patrimoine bâti remarquable, en particulier revaloriser le patrimoine lié à l'eau
- Tirer profit de l'attractivité du lac du Der, un espace de loisir et paysager majeur du territoire
- Renforcer le maillage d'itinéraires de découverte du territoire



Un socle naturel et paysager remarquable à valoriser

- Valoriser le réseau hydrographique développé, qui creuse des vallées humides et façonne des paysages intimes d'intérêt
- Valoriser le relief porteur de vues remarquables sur les paysages
- Des vues remarquables ouvertes par le relief
- Préserver les forêts présentant une valeur patrimoniale et porteuses d'ambiances naturelles
- Préserver les prairies et pâtures humides en fond de vallée

Un patrimoine remarquable mis en valeur sur le territoire

Poursuivre les actions de protection du patrimoine bâti

Site		Classé		Inscrit
Monument Historique		Classé		Inscrit

Tirer profit de l'attractivité du lac du Der, espace naturel d'intérêt paysager majeur pour le territoire

Renforcer les itinéraires de découverte du territoire

	Itinéraire cyclables
	Itinéraire de randonnée

Des développements urbains à maîtriser

Prendre en compte l'implantation des villes et villages liée au relief du territoire dans les développements futurs

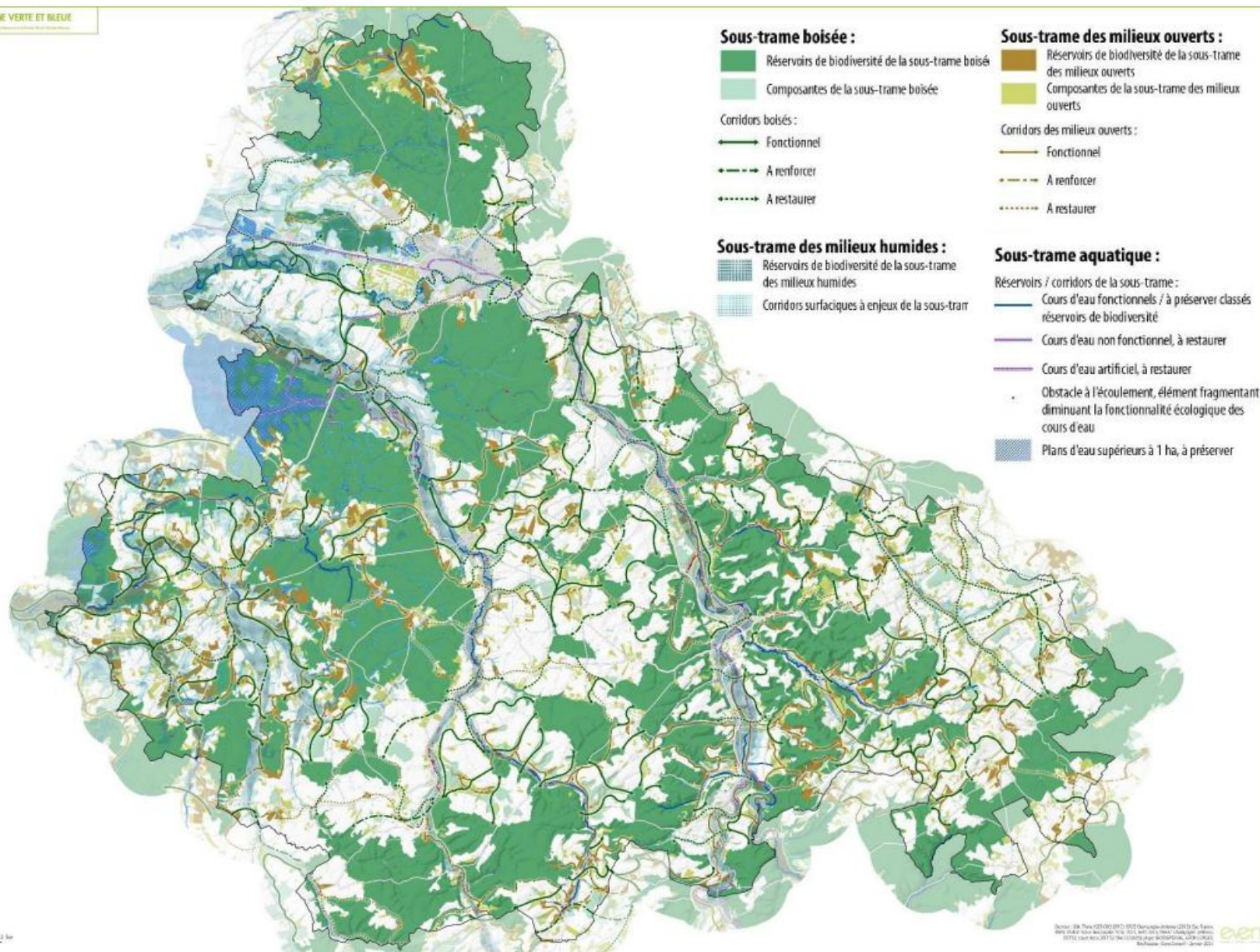
- Villes et villages de plaine ou plateau
- Villes et villages de vallée
- Maîtriser les extensions urbaines linéaires, en préservant les coupures d'urbanisation
- Assurer l'intégration paysagère des franges urbaines
- Limiter les pressions du développement urbain sur la forêt
- Requalifier les entrées de villes et de villages peu attractives

Sources : IGN, SANDRE-Eau France, Atlas des patrimoines, Even Conseil, DREAL Grand-Est
Réalisation : Even Conseil - Mars 2019

b. La Trame Verte et Bleue, un outil fonctionnel pour le territoire

Participant à la richesse du patrimoine naturel et à la bonne santé de la faune et de la flore locale, et garantissant la continuité des espaces et habitats naturels, la trame verte et bleue se doit d'être préservée au maximum à l'échelle du territoire Nord Haute-Marne. Par ailleurs, cette trame ne bénéficie pas uniquement à la biodiversité mais également à offrir un cadre de vie sain et qualitatif aux habitants du territoire. Pour maintenir son intégrité et sa qualité, le SCoT du Nord Haute-Marne doit s'attacher à mettre en œuvre les orientations suivantes :

- Affirmer le rôle des espaces naturels, aquatiques, humides et agricoles en tant que composantes écologiques majeures du territoire
- Protéger durablement les réservoirs de biodiversité
- Assurer le maintien des corridors écologiques fonctionnels du territoire, et restaurer les corridors dégradés
- Assurer la protection des zones humides du territoire
- Renforcer le rôle de corridor écologique multitrames des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise, de la Saulx et du Rongeant, et préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides
- Concilier la préservation de la trame verte et bleue avec les activités humaines (pressions urbaines, limitation des pollutions, développement du potentiel écologique des espaces agricoles, ...)
- Valoriser les espaces de nature dans le tissu bâti, et les ceintures vertes entourant les villages du territoire



II. Un cadre de vie de qualité, à adapter dans un contexte de changement climatique

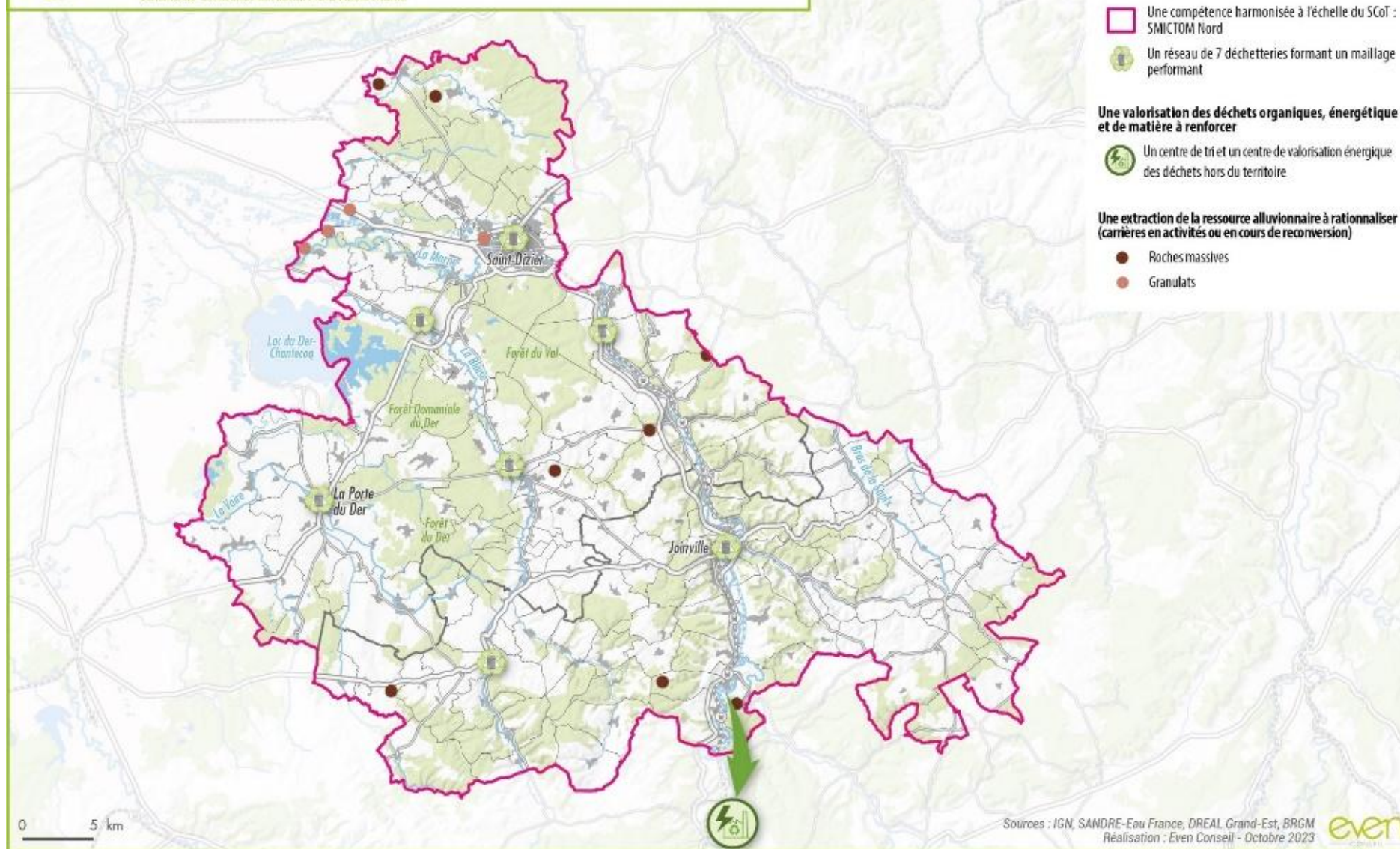
a. Une gestion des déchets et des ressources du sous-sol relativement performante à conforter

L'ensemble du territoire Nord Haut-Marnais est couvert par une gestion (collecte et traitement) des déchets performants, avec des acteurs locaux (notamment le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets – SDED 52 formé par les trois SMICTOM du territoire) engagés en faveur de la réduction des déchets (tonnage et emballages) et le réemploi des matériaux – une stratégie qui a vocation à s'intensifier dans les prochaines années, pour s'inscrire dans une stratégie globale de transition énergétique, climatique et environnementale.

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'exploitation des ressources géologiques soulève de nombreux enjeux. En effet, sur le territoire du Nord Haute-Marne, le secteur de l'activité extractive est très présent, et profite notamment aux filières industrielles et de la construction. Malgré son avantage économique important pour le territoire, c'est une activité qui se doit de penser sa transition climatique, tout en essayant de réduire au maximum son impact sur la qualité de vie (nuisances), la sécurité des populations (risques liés au changement morphologique des sols) et les paysages (carrières).

En ce sens, le SCoT s'engage à suivre les orientations suivantes :

- Diminuer la production et la collecte de déchets ménagers par habitant, et augmenter en parallèle les tonnages d'emballages recyclables
- Accentuer la valorisation organique, énergétique et de matière des déchets
- Rationnaliser l'extraction de la ressource alluvionnaire en la substituant à d'autres matériaux (roches massives)
- Porter une attention particulière à la reconversion des carrières
- Privilégier des modes de transports au faible impact environnemental pour le transport des déchets et des ressources



- b. Une ressource en eau à préserver pour une gestion durable et équitable

Avec son réseau hydrographique dense, le territoire du Nord Haute-Marne possède une ressource essentielle pour son développement, qu'il convient de protéger et de préserver de sa vulnérabilité à la pollution. En suivant ce constat, l'État initial de l'environnement du SCoT recense les enjeux suivants :

- Lutter contre les pollutions des masses d'eau souterraines et superficielles en poursuivant la protection des captages et en limitant l'installation d'activités polluantes
- Conditionner le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et des performances des systèmes d'assainissement
- Poursuivre les efforts d'amélioration des performances des réseaux et des dispositifs d'assainissement du territoire afin de réduire les impacts sur les milieux naturels
- Limiter la vulnérabilité de la population face aux enjeux d'inondations, notamment le ruissellement urbain

Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à poursuivre

- 91 points de captage d'eau potable répartis sur le territoire
- 8 captages d'eau déclarés prioritaires car présentant des taux de nitrate et pesticide trop élevés

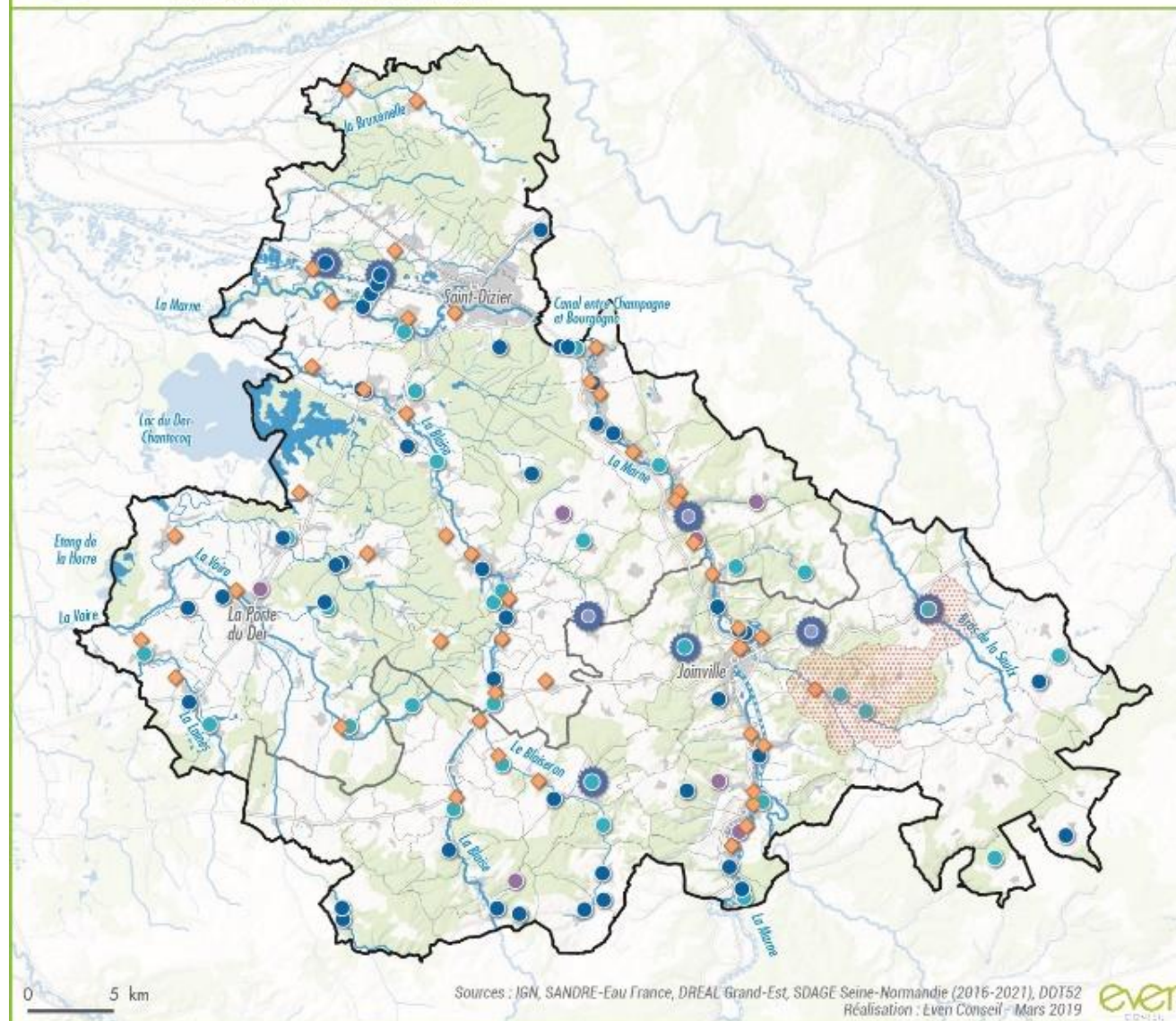
Une protection des captages d'eau potable à poursuivre :

- Terminée
- En cours
- Non engagée

Des tensions qualitatives et quantitatives pour faire face aux besoins actuels ou futurs sur quelques communes (Poissons, Echenay, Sailly, Noncourt sur le Rongeant) notamment liées au projet Cigéo

Un traitement des eaux usées à optimiser afin d'éviter les impacts négatifs sur les milieux

- 46 stations d'épuration permettant le traitement des eaux usées malgré un parc vieillissant à moderniser
- Des efforts de contrôle des installations d'assainissement non collectif à poursuivre



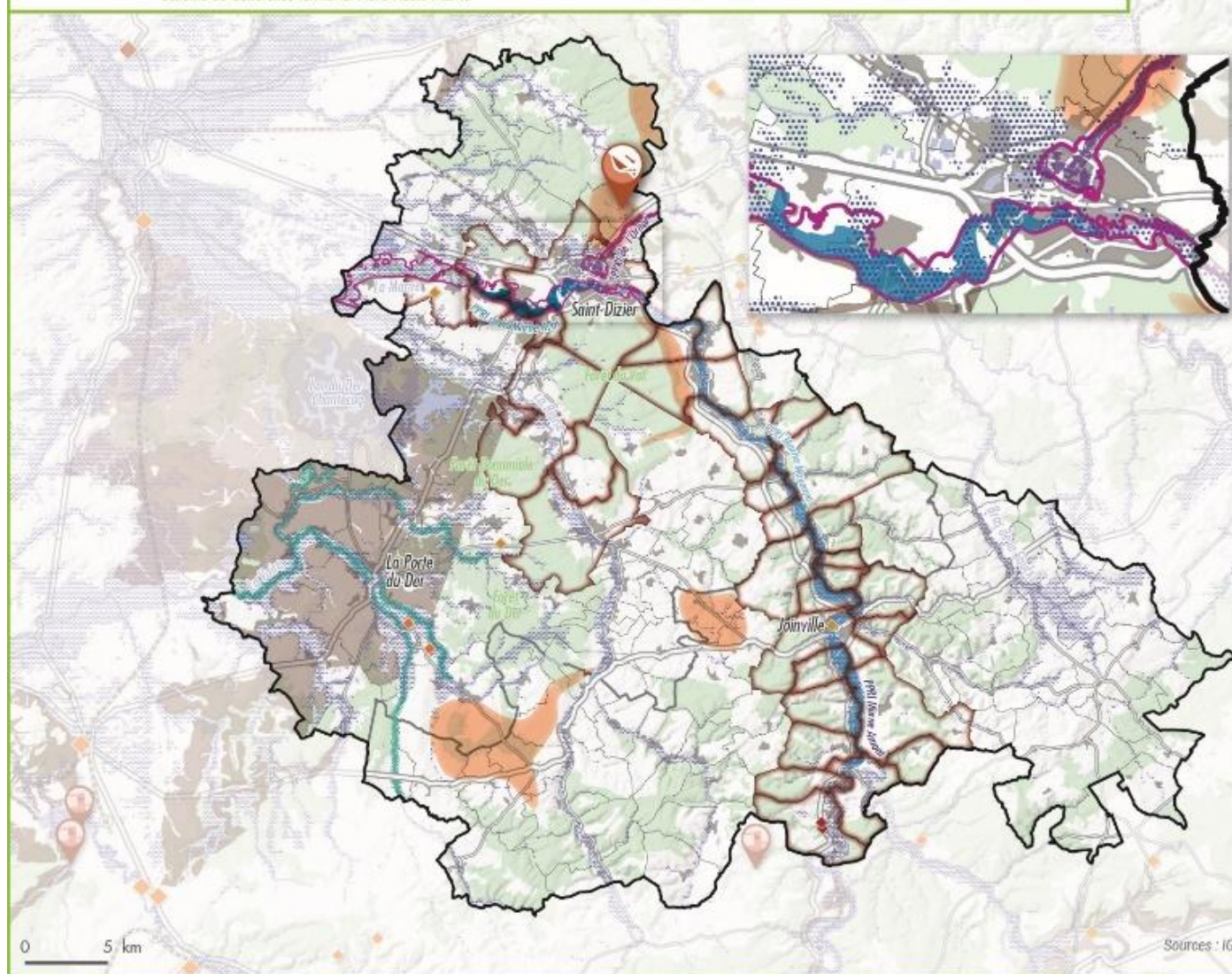
Sources : IGN, SANDRE-Eau France, DREAL Grand-Est, SDAGE Seine-Normandie (2016-2021), DDT52
Réalisation : Even Concept - Mars 2019

even
concept

c. Des risques naturels relativement bien encadrés

En ce qui concerne l'exposition aux risques, le Nord Haute-Marne est concernée par un risque inondation (par débordement et remontée de nappes) connu et relativement bien encadré ; un risque avéré de mouvements de terrain renforcé par la présence de cavités souterraines ; des risques liés aux feux de forêt (qui n'ira qu'en s'accroissant avec le changement climatique). Dans l'objectif de se prémunir de ces risques mais aussi de les gérer efficacement afin de limiter leurs impacts sur la population et les infrastructures, le SCoT s'attache à suivre les principes suivants :

- Limiter la vulnérabilité du territoire aux risques inondations par la prise en compte des AZI, et PPRI et par un urbanisme résilient notamment pour les secteurs situés au niveau des cours d'eau de la Marne, de la Blaise et du Blaiseron
- Prendre en compte les risques d'inondation liés à la rupture de barrages situés sur le territoire
- Assurer une gestion optimale des ruissellements urbains et promouvoir l'infiltration et la perméabilité des sols artificialisés à travers des dispositifs de gestion alternative
- Tenir compte de la présence du risque de mouvement de terrain principalement présent au centre (effondrement de cavités souterraines) et à l'ouest (érosion des berges) dans le choix de développement urbain
- Aménager un territoire résilient face aux risques naturels en anticipant les effets du changement climatique



Des risques d'inondation marquant le territoire

Des risques liés aux débordement du réseau hydrographique

Un territoire vulnérable à risque important d'inondation (TRI)

Des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), une opportunité de limiter la vulnérabilité du territoire

PPRI de la Marne Aisne

PPRI de la Marne Moyenne

PPRI de l'Orne

PPRI de la Marne Amont (données en attente)

Des risques de remontée de nappes présents au niveau des cours d'eau (la Marne, la Blaise et le Blaiseron) (sub affleurante à fort)

Des risques d'inondation liés à la rupture de barrage impactant plusieurs communes du territoire

Des risques de mouvement de terrain présents sur la majorité du territoire

Des risques liés aux cavités souterraines :

Un Plan de Prévention du Risque (PPR) Mouvement de terrain, assurant une prise en compte du risque sur la commune de Chancelay

Des secteurs de cavités et de sinistres générants des risques d'effondrement diffus

Erosion de berges constatée sur la Voire et ses affluents

D'autres mouvements de terrain plus localisés très présents sur le territoire

Glissement de terrain

Eboulement

Coulée de boue

Des risques de retrait-gonflement des sols argileux très localisés (fort)

d. Des risques technologiques, pollutions des sols et nuisances à prendre en compte dans le cadre du développement du territoire

Les risques technologiques sont relativement limités au sein du périmètre du SCoT Nord Haute-Marne. Cependant, ceux-ci doivent être pris en compte dans le cadre du développement du territoire afin de maîtriser l'exposition des biens et des personnes. Sur le territoire, on compte la présence d'une base militaire (risque nucléaire) ou encore 3 entreprises classées SEVESO.

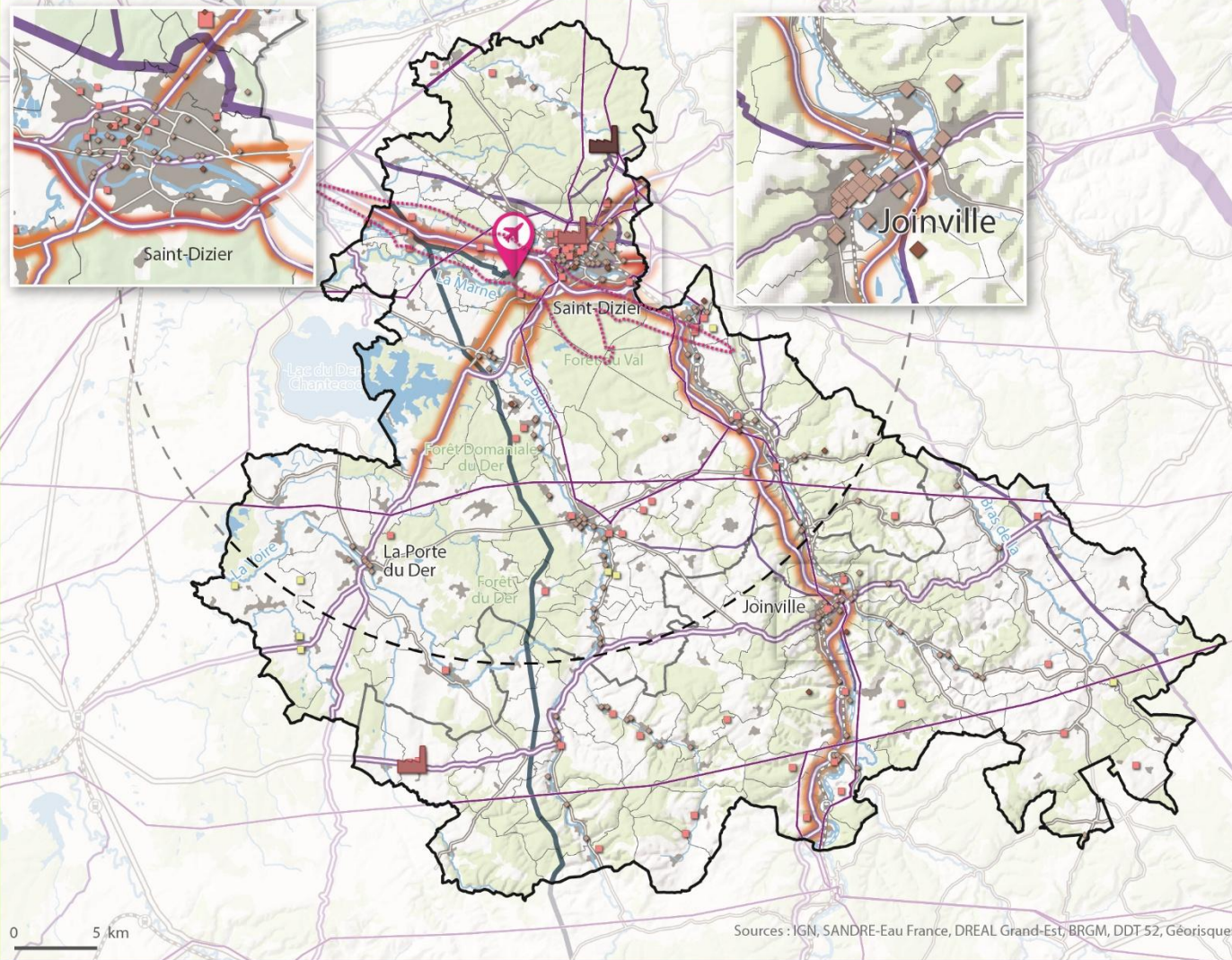
Le territoire Nord Haut-Marnais est également concerné par la pollution avérée ou potentielle de certains de ses sites, ainsi que par les risques liés au transport de matières dangereuses (par la route, voie ferrée ou fluviale, ou la canalisation de gaz et pétrole).

De plus, les sources de nuisances sonores sur le territoire sont multiples mais proviennent essentiellement des grandes infrastructures de transport terrestres – 29 communes sont en effet concernées par des infrastructures routières recensées au classement des infrastructures génératrices de nuisances sonores.

Tous ces éléments doivent nécessairement être pris en compte dans la stratégie de développement territorial du Nord Haute-Marne :

- Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques notamment vis-à-vis du risque nucléaire présent sur 3 communes du territoire (Moëslains, Valcourt et Saint-Dizier)
- Valoriser les sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles au regard des ambitions de renouvellement urbain

- Poursuivre les efforts en matière de diminution des nuisances sonores et prévenir l'exposition au bruit de la population notamment la plus sensible
- Promouvoir les mobilités douces sur le territoire contribuant à la diminution des nuisances et des pollutions



Des risques en lien avec les activités du territoire

Un risque nucléaire lié à la présence de la base aérienne 113, stockant des armes nucléaires

Des sites SEVESO encadrés par des mesures de sécurité et de procédure pour la protection des habitants :

Seuil Haut Seuil Bas

Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fortement concentrées au niveau du pôle urbain de Saint-Dizier :

Carrières et industrie
Élevage

Des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses de plusieurs natures traversant le territoire

Routier

Canalisations souterraines identifiées dans les SUP (Géoportail de l'urbanisme) :

Gazoduc Oléoduc

Des sites pollués ou potentiellement pollués à valoriser par des activités et des usages compatibles

Site BASOL
Site BASIAS

Des nuisances sonores liées principalement au trafic routier à prendre en compte

Des nuisances sonores liées aux infrastructures classées :

Catégorie 2
Catégorie 3

Des nuisances aéronautiques :

Secteur impacté

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Des ondes électromagnétiques liées au passage des lignes haute et très haute tensions

III. Un territoire à inscrire dans la transition énergétique

a. Des objectifs cadre à prendre en compte

Le périmètre du SCoT Nord Haute-Marne est recoupé avec différents documents cadres, qui réglementent par des objectifs quantitatifs et qualitatifs la manière dont doit être appréhendée la transition énergétique sur le territoire. Au niveau régional, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est décline la stratégie régionale « territoire à énergie positive bas carbone » à travers différents objectifs :

	2021	2026	2030	2050
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable produite dans la consommation d'électricité</i>	41%	50%	60%	100%
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable produite dans la consommation de chaleur</i>	20%	27%	34%	100%
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation de carburant du secteur des transports</i>	10%	16%	20%	95%
<i>Pourcentage d'énergie renouvelable dans la consommation de gaz</i>	3%	8%	13%	84%

Bien qu'il soit important d'atteindre ces objectifs, le développement des énergies renouvelables doit également se faire dans le respect des enjeux de préservation des paysages et du patrimoine naturel.

Le SRADDET est aussi constitué de règles qui sont applicables au territoire, notamment en termes de climat, air et énergie et de mobilité telles que :

- Atténuer et s'adapter au changement climatique ;
- Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement ;
- Améliorer la performance énergétique du bâti existant ;

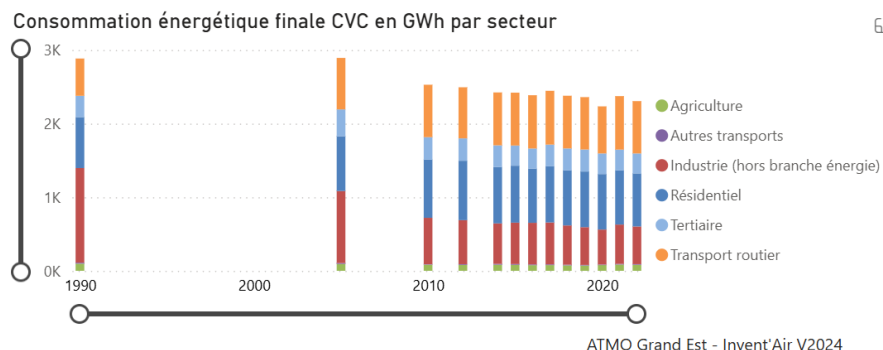
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Articuler les transports publics localement ;
- Optimiser les pôles d'échanges ;
- Aménager des plateformes logistiques multimodales ;
- Intégrer le réseau routier d'intérêt régional ;
- Développer la mobilité durable des salariés.

Par ailleurs, d'autres documents s'appliquent directement sur le périmètre du SCoT Nord Haute-Marne, à savoir le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), le Schéma régional de biomasse (SRB) ou encore le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la Région Grand Est.

Le SCoT du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne devra être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs, ainsi que ceux des documents susmentionnés.

b. Une sobriété énergétique à poursuivre comme réponse à la multiplicité des enjeux

Au sujet de la performance énergétique, ce sont principalement les secteurs résidentiel (31,2% de la consommation) et du transport routier (30,8% de la consommation) qui sont les plus consommateurs d'énergie sur le territoire du SCoT Nord Haute-Marne. La tendance globale de réduction de la consommation énergétique (- 20% entre 2005 et 2022) est à conforter et renforcer pour espérer atteindre les objectifs régionaux fixés pour 2030.



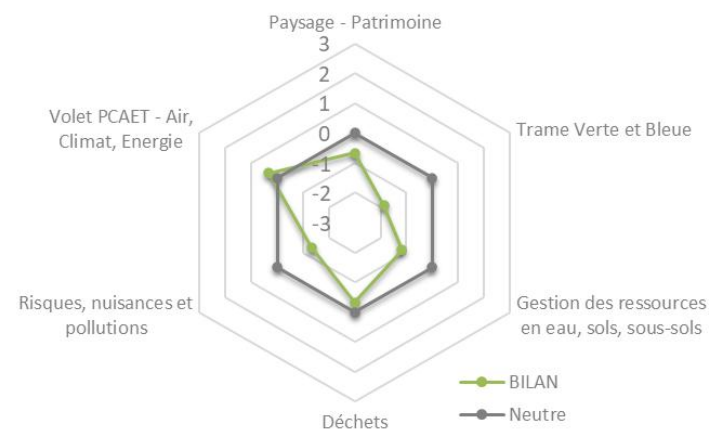
Du côté des émissions de GES, ce sont l'agriculture et les transports routiers qui sont les plus émetteurs – représentant respectivement 35 et 33% des émissions sur le territoire en 2024. La qualité de l'air est globalement bien maîtrisée à l'échelle du territoire, mais se dégrade à cause des polluants, et menace particulièrement les plus jeunes ainsi que la population vieillissante du territoire.

Au-delà de l'impact sur la santé, la vulnérabilité des habitants se mesure également à travers leur précarité énergétique – à l'échelle du SCoT Nord Haute-Marne, le taux de précarité énergétique est compris entre 20 et 46%, et donc bien supérieur au taux national (10.8%). L'adaptation et la

réhabilitation des logements est un enjeu bien identifié à l'échelle nationale, qui résonne d'autant plus sur un territoire comme celui de la Nord Haute-Marne, plus exposée à cette problématique.



Face au changement climatique avéré et compte-tenu de la présence d'aléas climatiques sur le territoire, la population et l'environnement du territoire Nord Haute-Marne sont vulnérables. Les conséquences des phénomènes climatiques peuvent être accentuées par les pratiques d'aménagement, soulignant d'autant plus la nécessité de développer une stratégie de lutte et d'adaptation face au changement climatique claire et ambitieuse.



Bilan de la sensibilité du territoire face au changement climatique – Source : Even Conseil

c. Des leviers mobilisables pour répondre aux enjeux du territoire

Pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux, le territoire du Nord Haute-Marne dispose de différents champs d'action à investir dans les années à venir :

- Une stratégie tournée vers les mobilités alternatives à développer et à amplifier – pour contrer les impacts du transport routier
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements – pour lutter contre la précarité énergétique et prévenir l'inconfort thermique
- Le développement d'alternatives pour une agriculture plus durable – en misant sur le développement de circuits courts et l'approvisionnement local
- L'amélioration de la qualité de l'air par la séquestration carbone – en favorisant la conservation des réservoirs naturels de biodiversité
- La promotion d'une production d'énergies renouvelables et de récupération – notamment en développant les potentiels éolien et solaire sur l'ensemble du territoire, et la géothermie de manière ponctuelle

CHAPITRE 3 : PROJET DE SCOT RETENU

I. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Lors de la construction du Projet d'Aménagement Stratégique, quatre défis à relever ont été mis en évidence. Ils s'inscrivent de manière transversale à travers les orientations du PAS :

Suite à la consultation entre arrêt et approbation, l'architecture du PAS a été légèrement reformulée.

a. L'architecture du PAS

LE SOCLE DU SCOT : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE EN S'APPUYANT SUR LES CENTRALITÉS DU NORD HAUTE-MARNE

- 1- Œuvrer au désenclavement du territoire en s'inscrivant dans le réseau d'infrastructure régionale
- 2- Revitaliser les centralités, construire la Ville moyenne de Demain
- 3- Assurer un développement équilibré des pôles secondaires et des communes rurales

AXE 1 : REUNIR LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE, VECTEUR D'ATTRACTIVITE, D'INSERTION ET DE RAYONNEMENT

- 1- Conforter la vocation industrielle du territoire dans une logique de complémentarité territoriale
- 2- Accompagner et soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises

- 3- Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale
- 4- Faciliter l'accueil des activités et des entreprises en adoptant une stratégie foncière vertueuse et veiller à la qualité des espaces
- 5- Faire du Nord Haute-Marne un territoire d'excellence sur le plan énergétique et la gestion des déchets
- 6- Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers
- 7- Assurer la préservation et le renforcement des commerces de proximité
- 8- Faire du Lac de Der une destination d'éco-tourisme d'envergure nationale

AXE 2 : REpondre aux besoins en logement de la population pour enrayer la baisse d'attractivité du territoire, dans une logique de sobriété foncière

- 1- Inscrire le territoire du Nord Haute-Marne dans une stratégie de maintien de son niveau de population
- 2- Développer un urbanisme à forte sobriété environnementale

AXE 3 : S'APPUYER SUR LES RESSOURCES ET LE CADRE DE VIE POUR DEVELOPPER NOTORIÉTÉ ET IDENTITÉ TERRITORIALE

- 1- Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants
- 2- Préserver et renforcer l'animation du territoire

- 3- Protéger durablement le socle agronaturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue
- 4- Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire
- 5- Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale

II. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE, VECTEUR D'ATTRACTIVITE, D'INSERTION ET DE RAYONNEMENT

- 1- Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement dans une logique de complémentarité
- 2- Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des activités économiques
- 3- Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité
- 4- Conforter les pôles et les services touristiques du territoire
- 5- Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale
- 6- Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique
- 7- Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DESTINES A REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MATIERE D'HABITAT, D'EQUIPEMENTS ET SERVICES, ET DE MOBILITE

- 8- Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire
- 9- Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile

CHAPITRE 3 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS EN FAVEUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET DU CADRE DE VIE

- 1- Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants
- 2- Protéger durablement le socle agronaturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue
- 3- Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire
- 4- Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale

CHAPITRE 4 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DESTINES A PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION LITTORALE LACUSTRE DU TERRITOIRE

- 1- Des possibilités d'urbanisation spécifiques selon l'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU)
- 2- Le maintien de coupures d'urbanisation

- 3- La protection de la bande des 100m, des espaces remarquables caractéristiques, et des espaces proches du rivage
- 4- Les capacités d'accueil du territoire

CHAPITRE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE SCOT

I. Un scénario de développement encadré par les objectifs des documents cadres

Le schéma de cohérence territoriale du Nord Haute Marne doit être compatible avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur au titre de l’art L131-1 du Code de l’Urbanisme et prendre en compte ceux cités au L131-2 du Code de l’Urbanisme.

Le SCOT est ainsi compatible avec :

- Les dispositions de la Loi Littoral
- Les règles générales du fascicule du SRADDET Grand Est
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne Ardenne
- Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027
- Les objectifs et orientations fondamentales du PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027
- Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

Il prend en compte : les objectifs du SRADDET

De manière générale, le SCOT Nord Haute-Marne est compatible et prend en compte l’ensemble des documents avec lesquels il s’articule.

CHAPITRE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Principales incidences et mesures retenues

a. Préambule

L'évaluation environnementale évalue les incidences de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements ;
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : ses dispositions écrites et graphiques y compris le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) intégré**

L'analyse des incidences se fonde sur les **grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux** développés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

L'évaluation environnementale a pour objet **d'étudier les incidences et mesures d'évitement ou de réduction** au travers de ces enjeux environnementaux. Pour chacun des enjeux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

[-] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ; [R] Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

[C] Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

[] ; [-] C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.

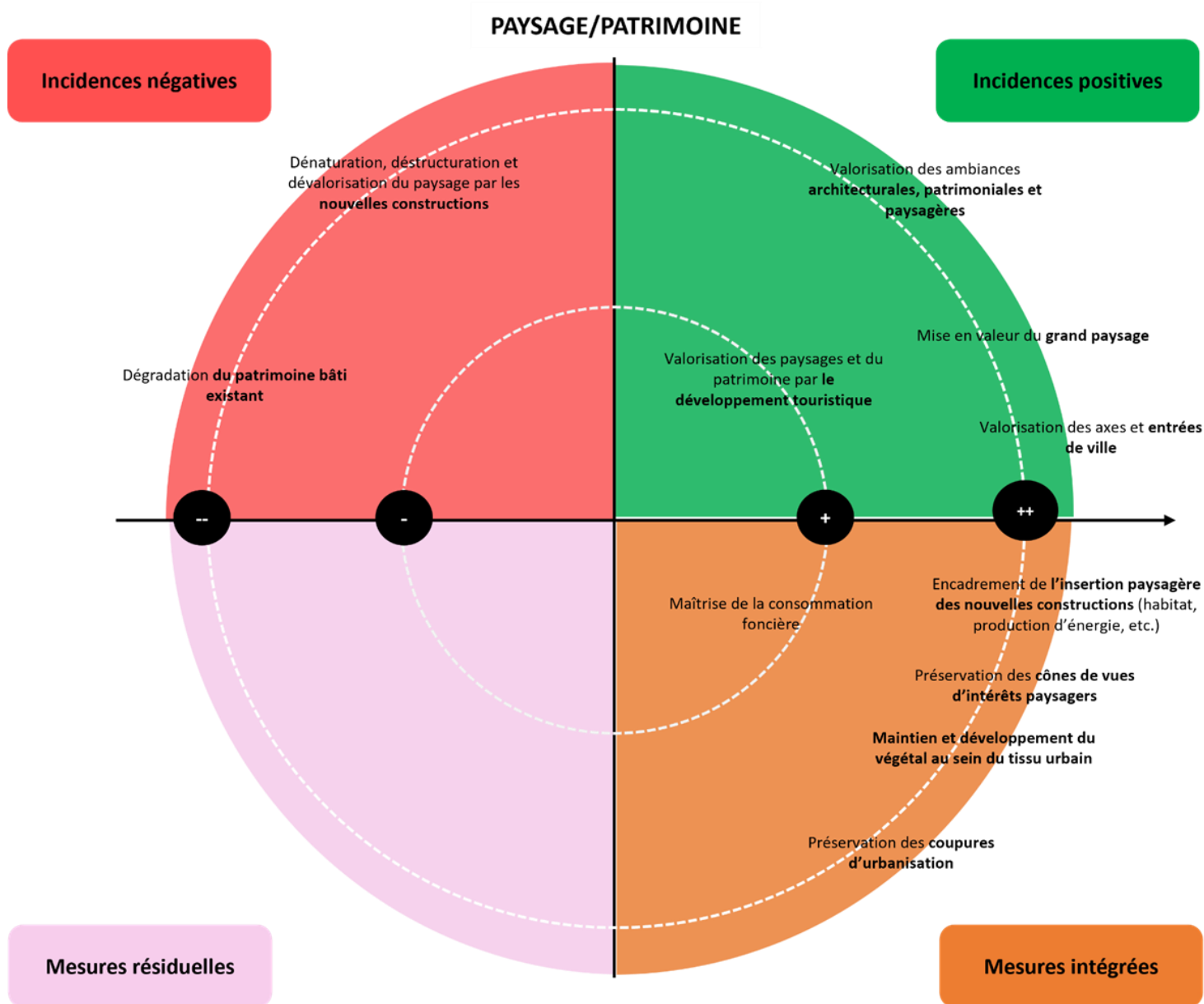
[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle : elles sont identifiées lorsque les dispositions du SCoT conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement.

L'analyse peut ainsi à la fois conclure à des incidences négatives résiduelles du SCoT du fait de certaines dispositions mais des incidences positives du fait d'autres dispositions réglementaires.

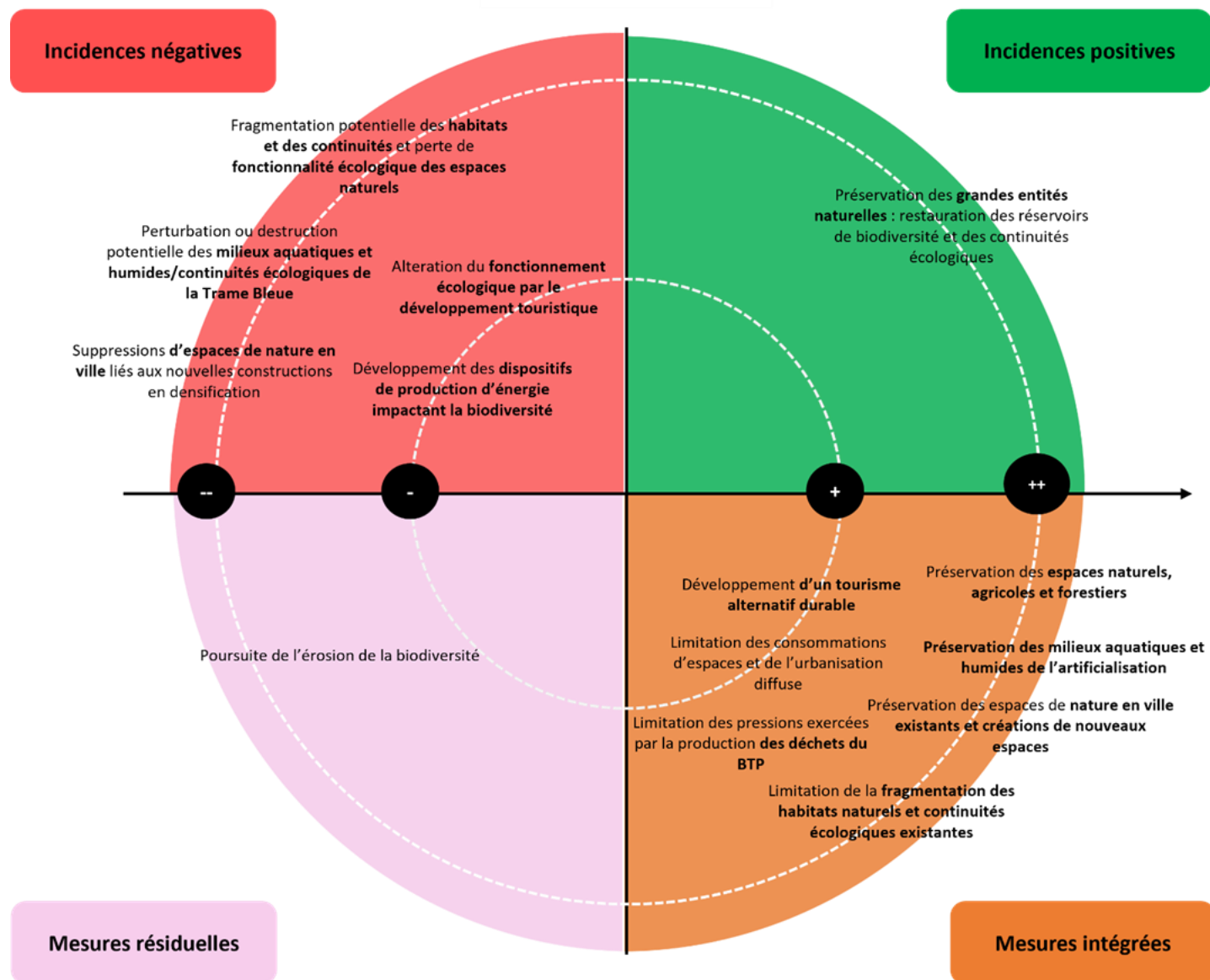
b. Synthèse des incidences

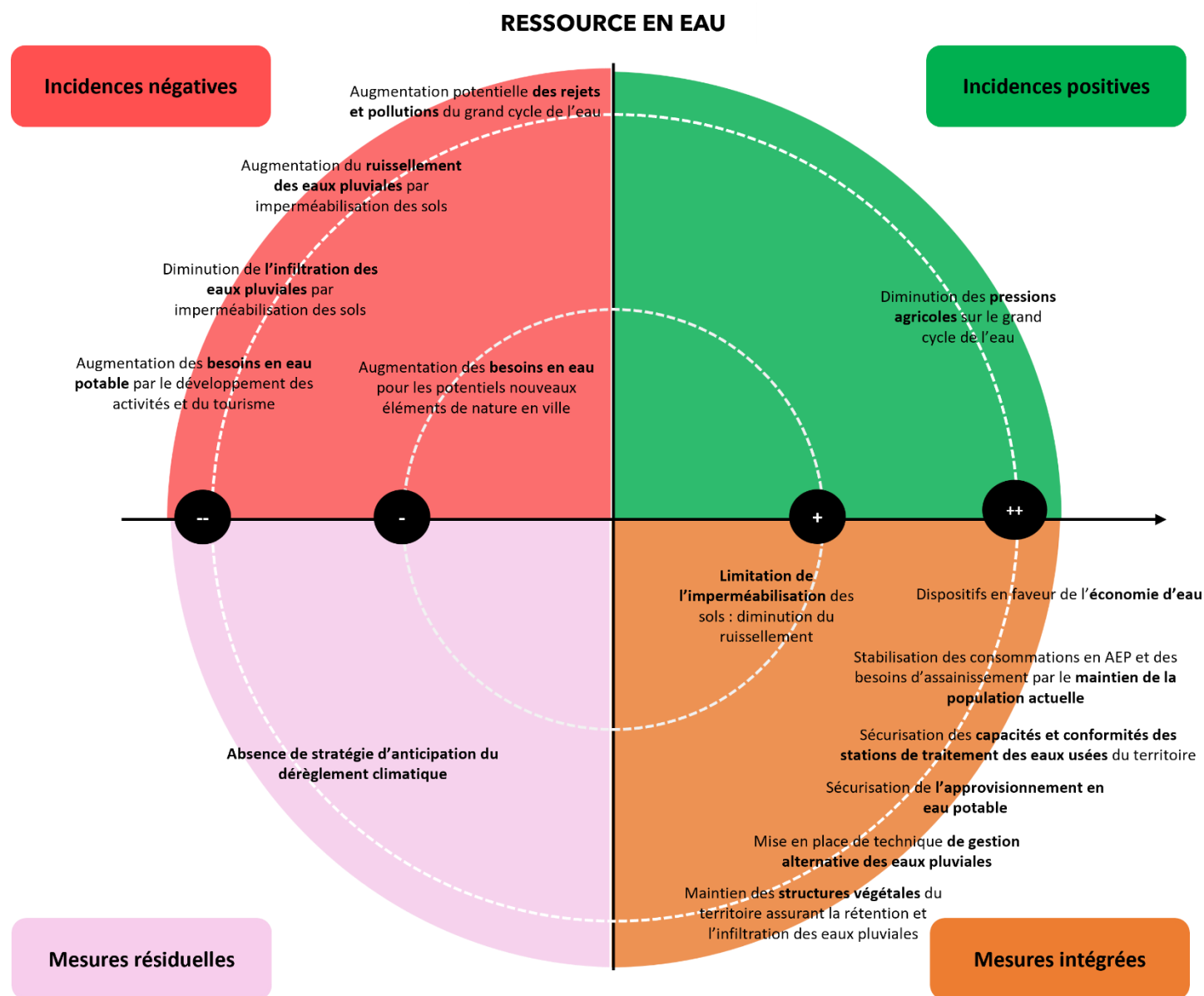
❖ *Incidences et mesures transversales liés à la consommation d'espace*

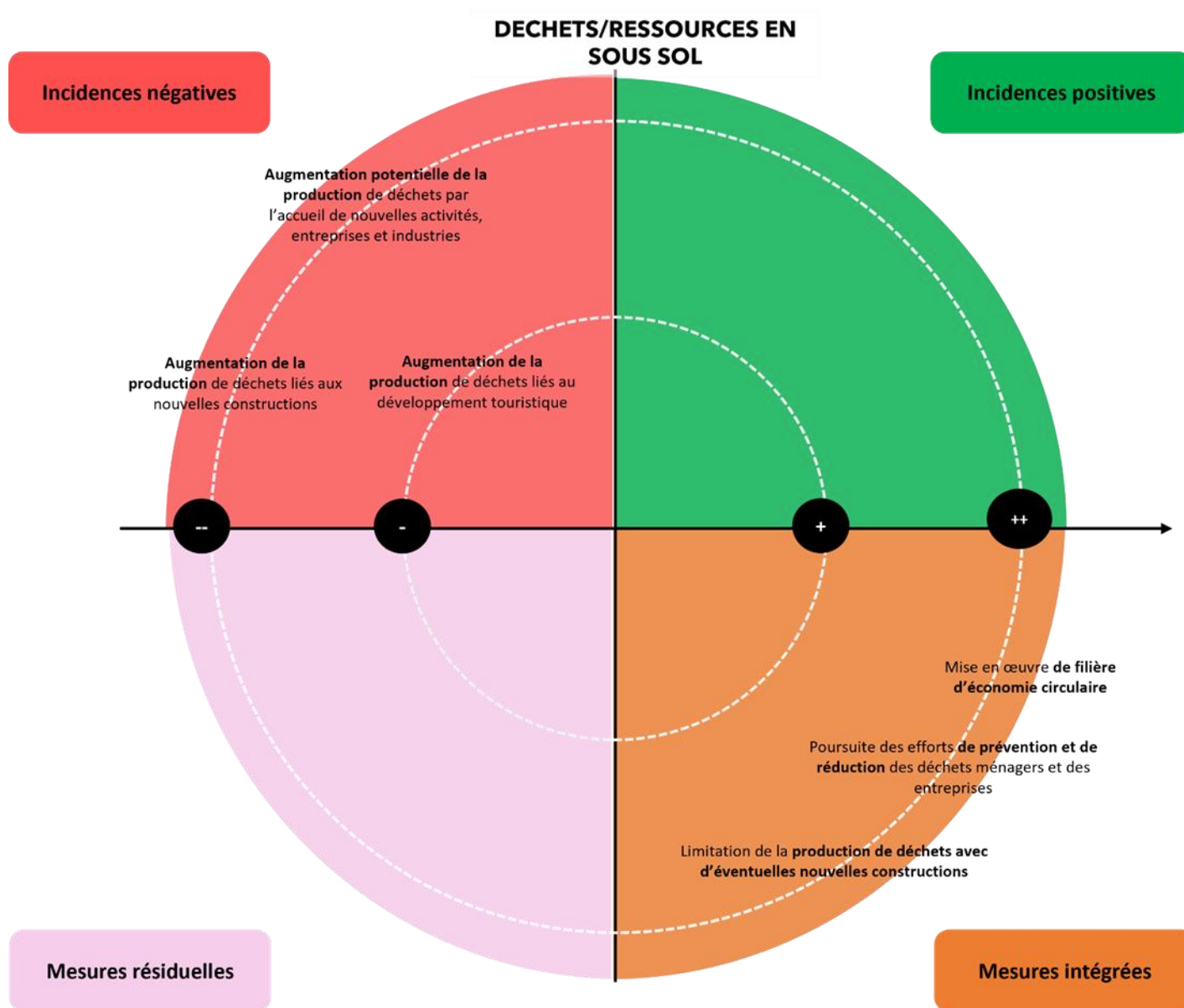
Incidences et mesures	Incidence
Incidences négatives pressenties	[-] Consommation d'espaces naturels ou agricoles/artificialisation de sols perméables
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	[R] Maîtrise de la consommation foncière/artificialisation des sols
Incidences négatives résiduelles	[] Consommation d'espaces naturels et agricoles/artificialisation des sols

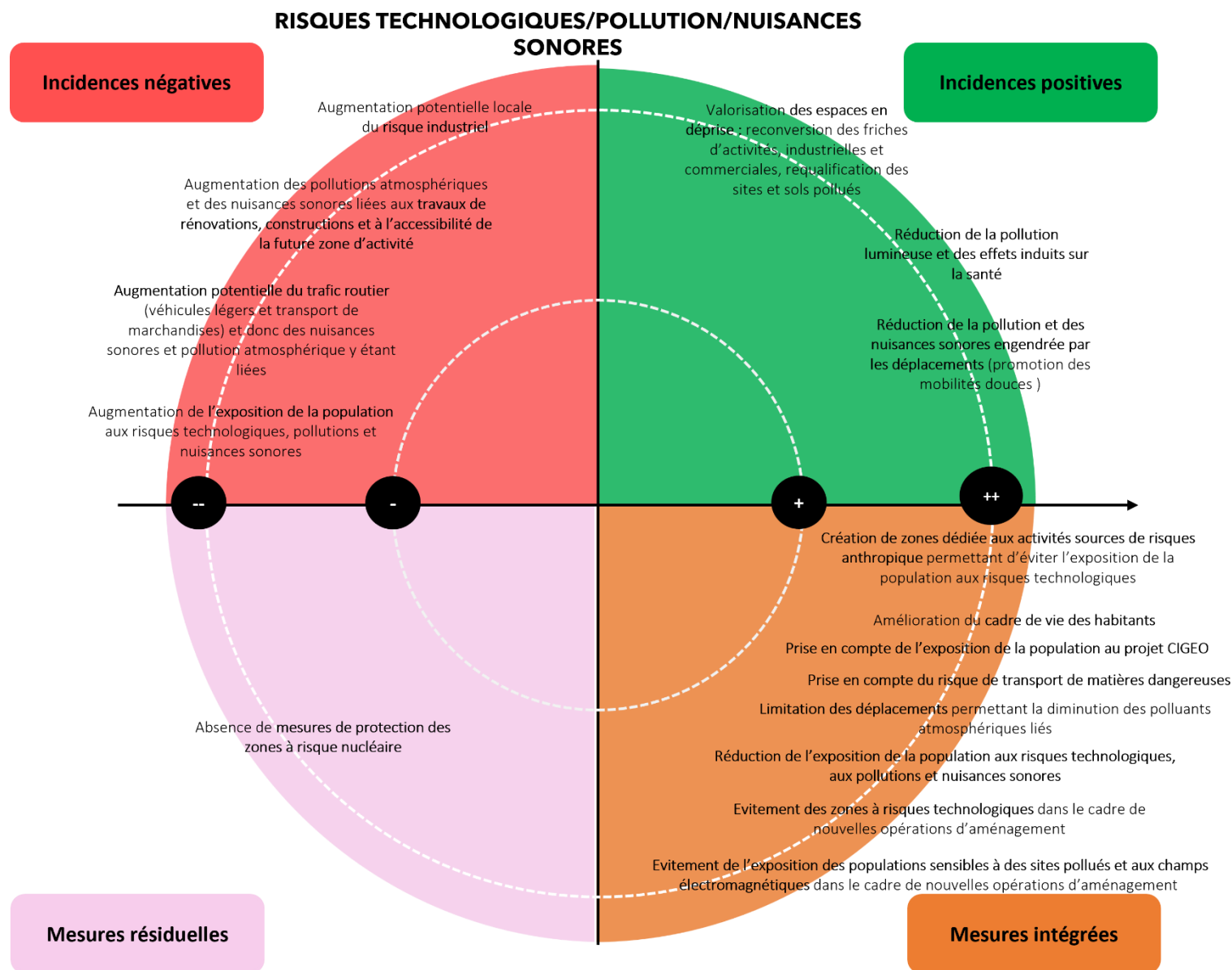


BIODIVERSITE / TVB

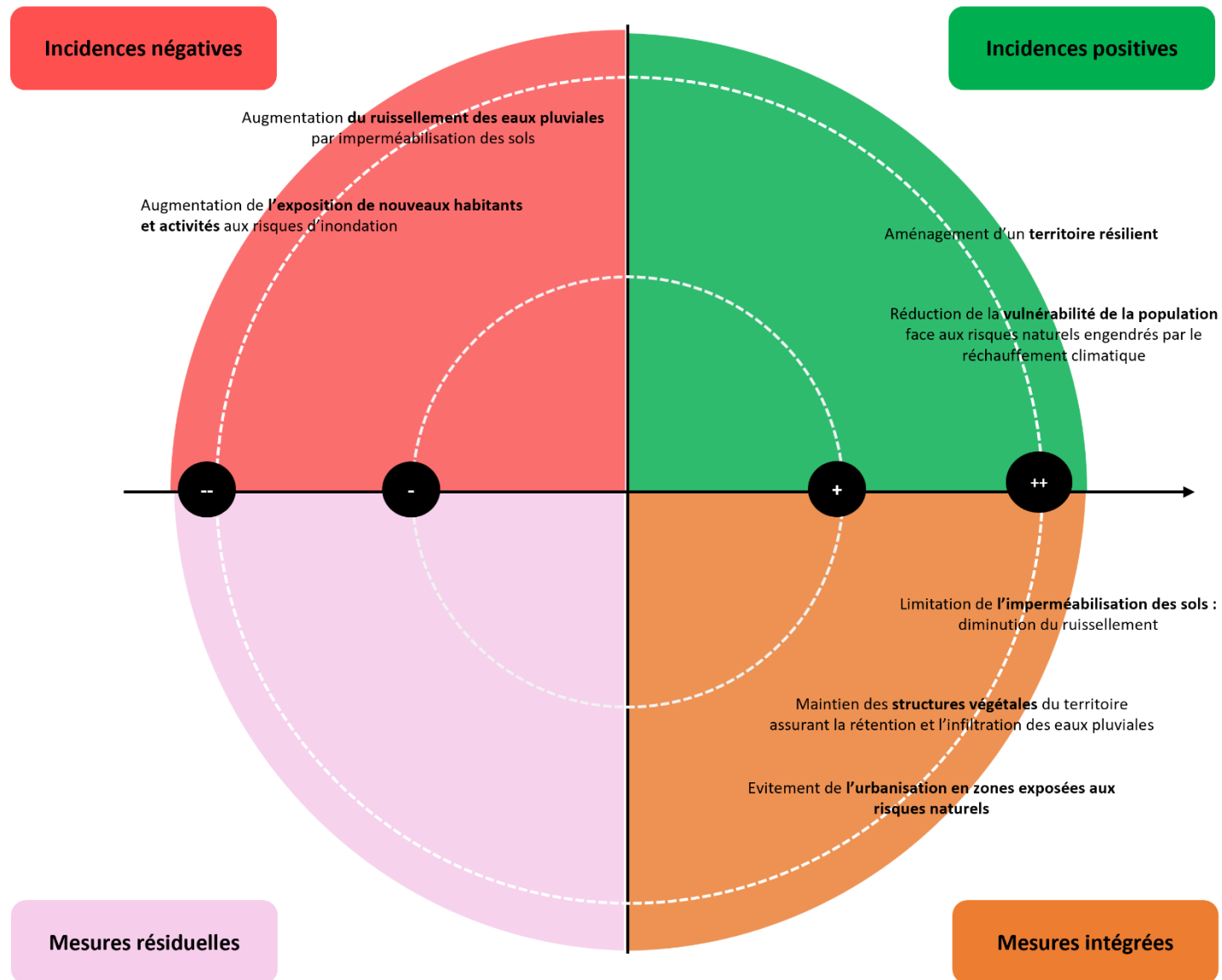


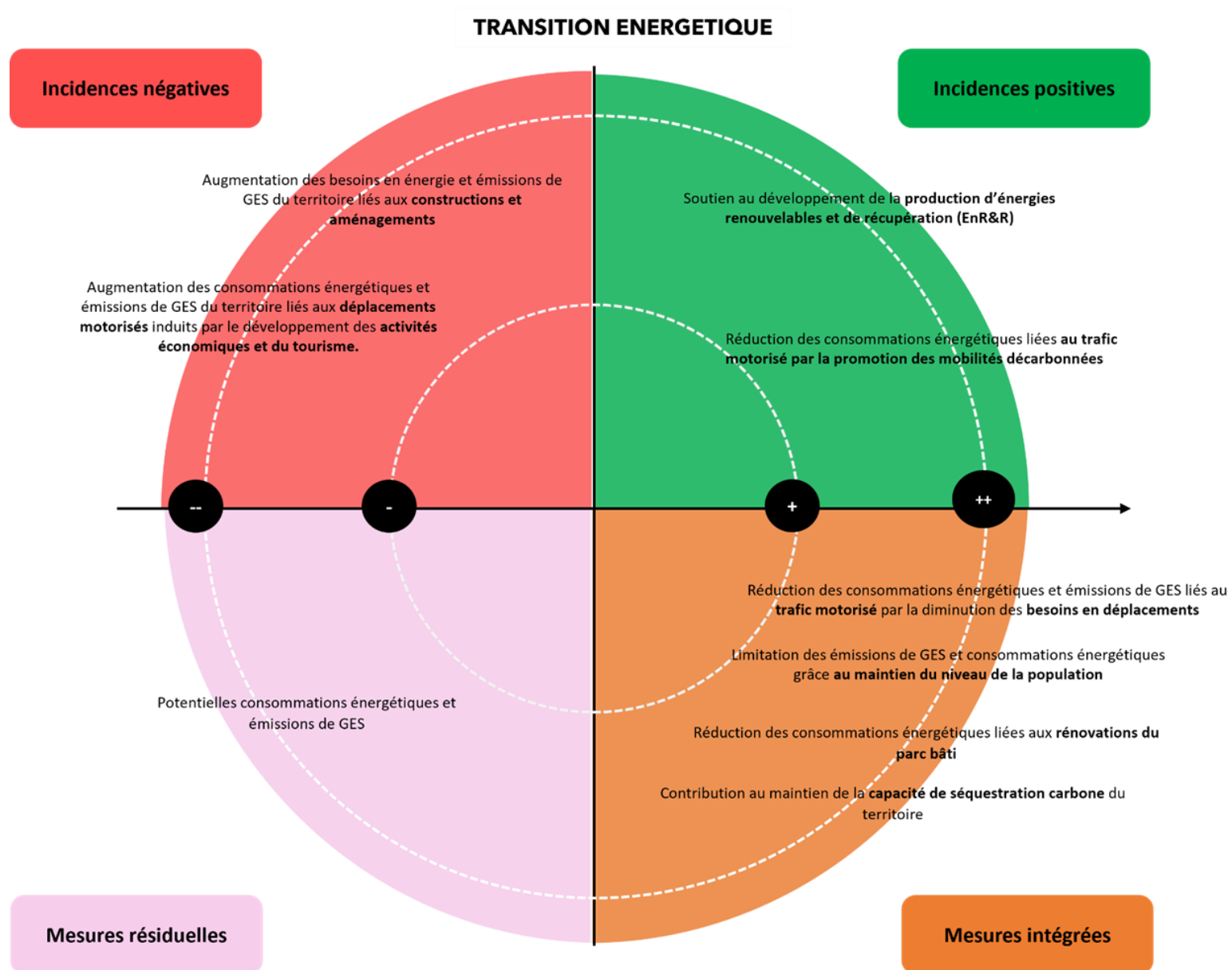






RISQUES NATURELS





II. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le SCoT du Nord Haute-Marne

a. Introduction

L'évaluation environnementale du SCoT doit présenter « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Par ailleurs elle « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » (Article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Le SCoT prévoit des secteurs de projet à différentes échelles et notamment les grands secteurs d'activités économiques, les projets d'infrastructures, les zones d'aménagement commercial (dans le cadre du document d'aménagement artisanal et commercial qui doit être intégré au DOO en application de l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme).

Les caractéristiques de l'environnement concerné par **ces secteurs** sont présentées dans le présent chapitre.

[-] Les incidences négatives pressenties, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés, sans mesures prises ;

[E] ou [R] Les mesures d'évitement et de réduction (E et R) intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT lors de son élaboration afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Des mesures de compensation (C) en dernier recours si les incidences résiduelles ne sont pas nulles.

C'est la lecture de **cette séquence ERC** qui permet de conclure ou non à **des incidences négatives résiduelles du SCoT par rapport à l'Etat Initial de l'Environnement**.

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre du SCoT sont identifiées en parallèle

b. Identification des sites susceptibles d'être touchés

Le dynamisme démographique et économique du SCoT entraîne la création de nouvelles zones résidentielles et économiques sur le territoire.

Au stade de la planification du SCoT, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux.

Il est toutefois proposé de lister les projets de développements économiques et d'équipement, permis dans les zones d'activités existantes et les principaux sujets environnementaux qui les concernent.

Comme inscrit au sein du DOO, le territoire du SCoT se caractérise par la présence de zones d'activités au niveau de rayonnement diversifié :

- Zone d'importance nationale : CIGEO
- Zone d'importance régionale : Parc'Innov (CCBJC)
- Zone d'importance SCoT : Parc d'Activité de Référence (CAGSDDV)
- Des zones d'importance communautaire et communale.

Les projets pris en compte dans le cadre de l'analyse sont présentés dans le tableau en page suivante

Site	Commune	Surface	Consommation d'espaces	Paysage et patrimoine	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
ZAE Ceffonds	Ceffonds	6,2 ha	Prairies Dent creuse	Proximité de Monuments Historiques	RAMSAR	Cours d'eau en limite de parcelle	Retrait gonflement des argiles fort Remontée de nappes	/
ZAE Chamouilley	Chamouilley	17,2 ha	Sols artificialisés	/	/	Cours d'eau en limite de parcelle	ICPE Remontées de nappes PPRi Marne Moyenne en limite de parcelle	Zone C du PEB
ZAE Chevillon	Chevillon	12,7 ha	Aucune extension en raison d'un classement en zone rouge du PPRi de la Marne Moyenne					
ZAE Eclaron 1	Eclaron- Braucourt- Sainte- Livière	14,1 ha	Prairies	Proximité de Monument Historique	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau en limite de parcelle	Remontées de nappes	/
ZAE Eurville- Bienville	Eurville- Bienville	4,9 ha	Friche	Proximité de Monument Historique	Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	PPRi Marne Moyenne Remontées de nappes	/
ZAE Montier en Der	La Porte du Der	12,9 ha	Sols artificialisés	Proximité de Monument Historique	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	Remontée de nappes	/
ZAE Valcourt	Valcourt	12,6 ha	Espaces naturels	/	RAMSAR	Cours d'eau en limite de parcelle	Zone TRI	Zone C du PEB
ZAE Villiers-en- Lieu	Villiers-en- Lieu	6,8 ha	Espaces agricoles	/	RAMSAR	Cours d'eau	Remontée de nappes	/
ZAE Wassy	Wassy	25,0 ha	Espaces agricoles	/	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	ICPE Remontée de nappes	/

Site	Commune	Surface	Consommation d'espaces	Paysage et patrimoine	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
ZAE Pré Moinot	Saint-Dizier	15,2 ha	Sols artificialisés Dent creuse	/	Réservoirs de biodiversité des milieux boisés	Cours d'eau en limite de parcelle	Remontée de nappes	Nuisances sonores routières
ZAE de Troisfontaines	Saint-Dizier	52,8 ha	Friche Dent creuse	/	RAMSAR	Cours d'eau en limite de parcelle	PPRi Ornel Remontée de nappes	Nuisances sonores routières et ferroviaires
ZAE Jean-Pierre Timbaud	Saint-Dizier	16,2 ha	Sols artificialisés	/	Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau en limite de parcelle	Zone TRI PPRi Marne Moyenne Remontées de nappes	Nuisances sonores routières et ferroviaires
ZAE Jeanne d'Arc	Saint-Dizier	151,8 ha	Friche Dent creuse	Proximité de Monument Historique	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau en limite de parcelle	Zone TRI PPRi Ornel Remontées de nappes ICPE	Zone C du PEB Nuisances sonores routières et ferroviaires
Parc d'Activité de Référence	Saint-Dizier et Bettancourt-la-Ferrée	199,5 ha	Espaces agricoles	/	RAMSAR Réservoir de biodiversité des milieux humides	Cours d'eau	Zone TRI PPRi Ornel Remontées de nappes	Nuisances sonores routières
Projet national Cigéo	Saudron	210 ha	Espaces naturels et agricoles	/	Prairies favorables à la biodiversité	Cours d'eau	Remontée de nappes	/
Projet régional Parc' Innov	Saudron	42 ha	Espaces naturels et agricoles	/	Prairies favorables à la biodiversité	/	Remontée de nappes	/

Synthèse des principales incidences pressenties et mesures intégrées systématiquement au stade du SCoT

Thématique	Consommation d'espaces	Paysage et patrimoine	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels et technologiques	Santé et cadre de vie
Incidences négatives potentielles	[-] Consommation d'espaces agricoles et naturels [-] Artificialisation d'espaces perméables	[-] Altération des paysages naturels et agricoles aux abords des sites	[-] Suppression potentielle de zones humides [-] Perturbation potentielle du fonctionnement écologique des sites et leurs abords [-] Fragmentation des continuités écologiques	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins des sites [-] Altération de la qualité des cours d'eau (écologique et chimique)	[-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés aux risques inondation (débordement de cours d'eau et remontées de nappes) [-] Implantation de nouvelles activités susceptibles de créer de nouveaux risques technologiques	[-] Augmentation potentielle des nuisances sonores et des pollutions liées à l'augmentation du trafic routier et aux activités économiques
Mesures	[R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers	[E] Préservation des milieux aquatiques et humides de l'artificialisation [R] Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes	[R] Sécurisation de l'approvisionnement et de la qualité de la ressource en eau potable [R] Stabilisation des consommations en AEP et des besoins d'assainissement	[R] Les constructions doivent intégrer des dispositions constructives adaptées en lien avec la réglementation des PPRI. [R] Limitation de l'imperméabilisation des sols [R] : Réduction de l'exposition de la population aux risques technologiques	[R] Diminution des émissions de polluants et nuisances sonores liés à la réduction des déplacements pendulaires du territoire
Nombre de sites concernés	16	16	15	15	16	9

Conclusion sur les incidences

Compte tenu de l'avancement des projets et des éléments connus au stade du SCoT, il s'agit d'incidences pressenties.

Ces incidences seront par ailleurs prises en compte dans le cadre des permis d'aménager de ces zones et de leurs autorisations environnementales. Le projet national CIGEO, reconnu projet d'envergure nationale d'intérêt général majeur par le décret du 31 mai 2024, a notamment fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale, permettant d'identifier finement les impacts du projet et de décliner la séquence ERC à l'échelle opérationnelle. Ce dernier, ainsi que le projet régional Parc' Innov, sont également intégrés et analysés au sein de l'évaluation environnementale du PLUi de la CCBJC.

Toutefois, à ce stade de la planification, **les mesures prévues au stade du SCoT ne permettent pas seules de garantir l'absence d'incidences résiduelles** sur ces développements.

III. Evaluation des incidences Natura 2000

La mise en œuvre du SCoT du Nord Haute-Marne est susceptible d'entraîner des incidences sur 36 sites Natura 2000, dont 13 sur le territoire et 23 dans un rayon de 20 km.

Concernant les sites localisés sur le territoire du Nord Haute-Marne, le SCoT assure leur préservation par un classement en réservoir de biodiversité et par des dispositions au sein du DOO permettant leur déclinaison et protection au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur. A noter par ailleurs qu'à ce stade de la planification, aucun projet n'a été identifié sur l'emprise d'un site Natura 2000.

Concernant les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km, les dispositions intégrées au DOO assurent la préservation des continuités écologiques et du réseau hydrographique. Ainsi, le SCoT permet de préserver les axes de déplacements des espèces et de limiter les perturbations sur le réseau hydrographique vers les sites aval.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la mise en œuvre du SCoT ne remettra pas en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Ainsi, aucune incidence négative notable n'est relevée sur les sites Natura 2000.



Localisation de l'ensemble des sites Natura2000 dans un rayon de 20km

Schéma de Cohérence Territoriale Nord Haute-Marne

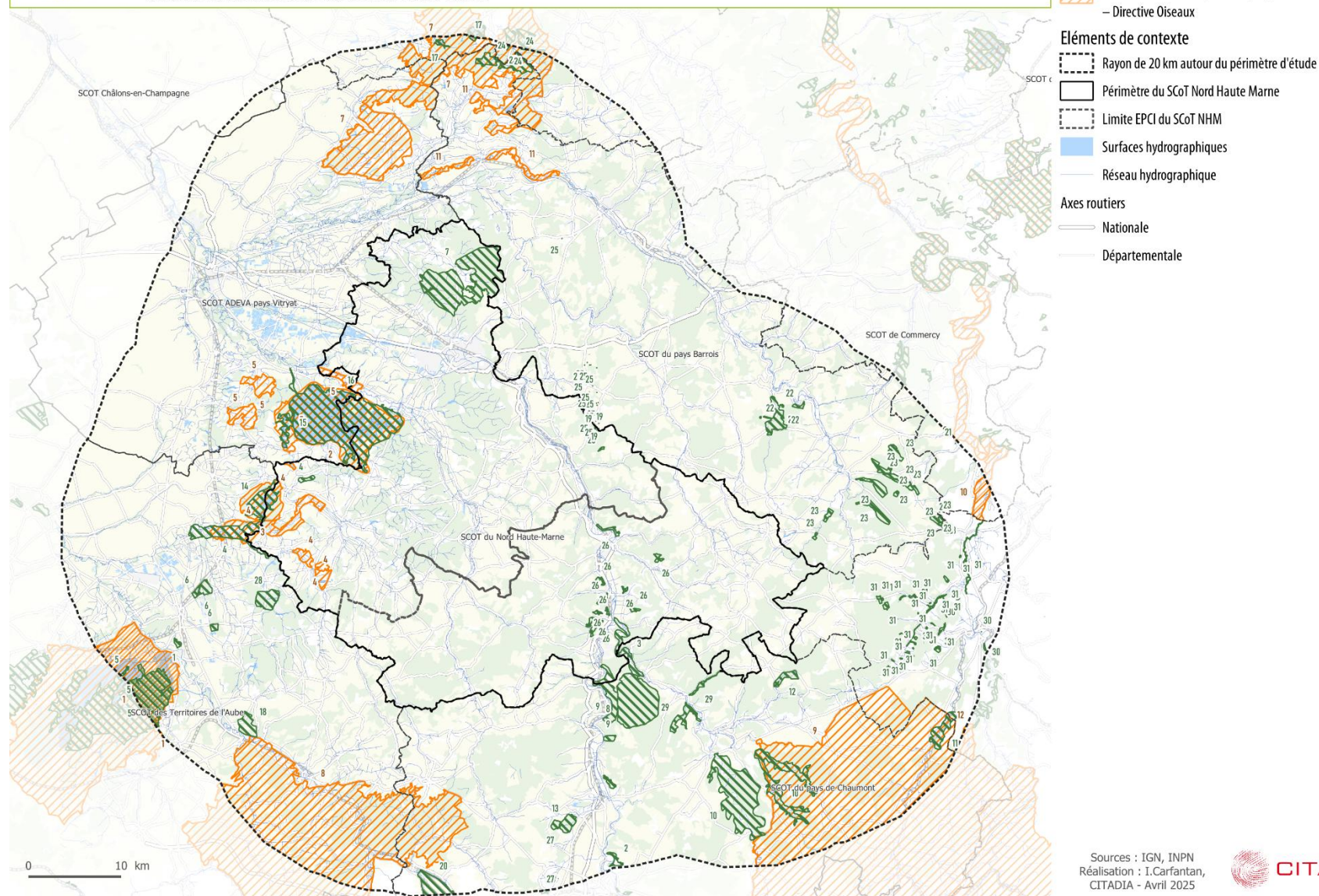


Schéma de
Cohérence Territoriale

Sources : IGN, INPN
Réalisation : I.Carfantan,
CITADIA - Avril 2025



Résumé non technique – Janvier 2026

Numéro Nom du site

1	Pelouse des brebis à Brienne-la-vieille
2	Buxaie de Condes-Brethenay
3	Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
4	Prairies de la Voire et de l'Héronne
5	Forêt d'Orient
6	Camp militaire du bois d'Ajou
7	Forêt de Trois-Fontaines
8	Forêt de Doulaincourt
9	Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt
10	Vallées du Rognon et de la Sueurre et forestier de la Crête et d'Ecot la Combe
11	Forêt d'Harreville-les-Chanteurs
12	Le cul du Cerf à Orquevaux
13	Bois de la Voivre à Marault
14	Étang de la Horre
15	Étangs latéraux du Der
16	Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq
17	Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie
18	Carrières souterraines d'Arsonval
19	Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne
20	Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon
21	Pelouses, forêt et fort de Pagny-la-Blanche-Côte
22	Bois de Demange, Saint-Joire
23	Forêts de Gondrecourt-le-Château
24	Forêts des Argonnelles
25	Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris
26	Pelouses et fruticées de la région de Joinville
27	Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey
28	Bois d'Humegnill-Epothemont
29	Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon
30	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger
31	Vallée de la Saône

Numéro Nom du site

1	Lacs de la forêt d'Orient
2	Lac du Der
3	Étang de la Horre
4	Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines
5	Herbages et cultures autour du lac du Der
6	Étangs de Belval et d'Etoges
7	Étangs d'Argonne
8	Barrois et forêt de Clairvaux
9	Bassigny
10	Vallée de la Meuse
11	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain
12	Bassigny, partie Lorraine

CHAPITRE 6 : SUIVI ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Indicateurs et modalités de suivi

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit des critères, des indicateurs et des modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le SCoT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon les 4 chapitres du DOO :

- CHAPITRE 1 : Objectifs et orientations en faveur d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement

- CHAPITRE 2 : Objectifs et orientations destinées à répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, d'équipements et services, et de mobilité
- CHAPITRE 3 : Objectifs et orientations en faveur des transitions écologiques et énergétiques et du cadre de vie
- CHAPITRE 4 : Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire

Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du SCoT, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable au plus tard 6 ans à compter de l'approbation du SCoT ;
- L'état 0 : donnée fournie si elle est disponible à la date d'approbation du SCoT et selon le type d'indicateurs
- La valeur cible souhaitée.

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
Chapitre 1 : Objectifs et orientations en faveur d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement						
Orientation 1 : Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement dans une logique de complémentarité						
Zones d'activités économiques	Nombre de zones d'activités	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i)	/	/	Maintien
	Nombre de zones d'activités ayant atteint un taux de remplissage de 60%	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i)	/	/	Pas d'objectif
	Extension des zones d'activités	3 ans	EPCI PLU PLU(i)	/	/	Respect du remplissage de 60%
	Requalification des friches	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i)	/	/	Augmentation
Orientation 2 : Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des activités économiques						
Activités économiques	Nombre d'emplois et d'actifs	3 ans	INSEE RP	26 178 29 001	2019	Maintien / augmentation
	Evolution du taux de chômage		INSEE RP	14,96 %	2019	Diminution
	Evolution du nombre d'emplois		INSEE RP	-1463 emplois	2014-2020	Augmentation
	Taux de création des établissements par an et par secteur d'activités	Bilan annuel	Open Urssaf (Ex-Across)	/	/	Augmentation
	Offre de formation étudiante (nombre d'étudiants, filières, écoles)	3 ans	SCoT	/	/	Maintien / augmentation
Orientation 3 : Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité						
Commerces	Nombre d'équipements commerciaux	3 ans	INSEE BPE EPCI PLU PLU(i) CCI	278	2019	Maintien / augmentation des commerces de proximité
	Evolution de la vacance commerciale	3 ans	INSEE BPE EPCI PLU PLU(i) CCI	/	/	Diminution

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
Orientation 4 : Renforcer l'économie touristique						
Tourisme	Capacité en lits touristiques à l'échelle du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	10 523	2022	Augmentation
	Evolution des capacités d'hébergement touristique (hôtels, campings...)	Bilan annuel	INSEE BPE Office de tourisme ADT 52	13 hôtels 6 campings	2017	Augmentation
	Nombre de nuitées sur le territoire	3 ans	Office de tourisme	/	/	Augmentation
	Evolution de la fréquentation des pôles touristiques	Bilan annuel	EPCI PLU PLU(i) Office de tourisme	/	/	Maintien / augmentation sous réserve de l'encadrement de la hausse de la fréquentation des sites touristiques dans les secteurs soumis à la Loi Littoral
Orientation 5 : Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale						
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par EPCI	10 ans (contrainte du recensement général agricole)	AGRESTE Grand Est / Chambre d'Agriculture	CC Joinville : 0,9% CA St Dizier : 7,8%	2010-2020	Maintien
	Surface agricole utiles concernées par des outils de protection du foncier (SAFER, Zone agricole protégée, PPAEN)	3 ans	CD 52 DDT 52	11 000 m2	2017	Augmentation
Orientation 6 : Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique						
	Nombre d'OAP thématique dédiée à la production d'ENR&R	3 ans		/	/	Augmentation
	Nombre de projets d'installation photovoltaïques réalisés sur des espaces naturels, agricole ou forestiers et surface consommée		DDT 52 EPCI	/	/	Développement mesuré
	Production d'énergies renouvelables		ATMO Grand Est	805,57 GWh	2021	Augmentation Alignée aux objectifs régionaux fixés par le SRADDET : production équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050
	Taux de couverture de la consommation énergétique finale par les énergies renouvelables et de récupération et production d'énergies renouvelables		ATMO Grand Est	/	/	Augmentation
	Consommation d'énergie primaire par secteur d'activités		ATMO Grand Est	Résidentiel : 776 GWh Transports routiers : 643 GWh Industrie : 496 GWh Tertiaire : 304 GWh	2020	Diminution Alignée aux objectifs du SRADDET : 20% d'ici 2030 et – 50% d'ici 2050

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
				Agriculture : 79 GWh Autres transports : 9 GWh		
Orientation 7 : Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et les services rendus par les écosystèmes forestiers						
Biodiversité	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la surface de massifs boisés de qualité	3 ans	PLU PLUi	/	/	Augmentation
Chapitre 2 : Objectifs et orientations destinés à répondre aux besoins en de la population en matière d'habitat, d'équipements et services, et de mobilité						
Orientation 1 : Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire						
Armature	Nombre de PLU/PLUi ayant retranscrit de l'armature urbaine au sein des documents d'urbanisme telle que définie par le SCoT	5 ans	PLU PLUi	/	/	100%
Densité	Densité du bâti	3 ans	Communes PLU PLU(i)	/	/	Pôle urbain principal : 20 lgts/ha Pôle urbain secondaire : 15 lgts/ha Couronne urbaine : 13 lgts/ha Pôles d'appui : 12 lgts/ha Pôles de proximité : 12 lgts/ha Autres communes : 12 lgts/ha
Centralité	Part des logements construits dans les différents pôles de l'armature territoriale	Bilan annuel	Communes, EPCI (transmission des PC / PAS auprès du SCoT) PLU PLU(i)	/	/	Pôle urbain principal : 33% Pôle urbain secondaire : 6% Couronne urbaine : 14% Pôles d'appui : 17% Pôles de proximité : 4% Autres communes : 26%
	Part d'équipements construits au sein des différents pôles de l'armature territoriale	Bilan annuel		/	/	Respect de l'armature territoriale
Limiter la consommation d'espace	Consommation d'espace à l'échelle du territoire communautaire par vocation	Bilan annuel	INSEE RP CEREMA Suivi annuel des permis de construire pour le suivi des consommations	147,7 ha	2011 - 2021	Baisse
	Répartition de la consommation d'espace par rang de l'armature urbaine			/	/	Respect des objectifs de consommation d'espaces par vocation selon les

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
						différents niveaux de polarité
Démographie et Habitat	Nombre d'habitants sur le territoire du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	68 648	2019	Stabilisation à horizon 2050
	Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	-1,1 %	2013-2019	
	Indice de jeunesse / indice de vieillesse	Bilan annuel	INSEE RP	0,74	2019	Augmentation
	Nombre de logements sur le territoire du NHM	Bilan annuel	INSEE RP	37 527	2019	En rapport avec les besoins du territoire
	Taille moyenne des ménages	Bilan annuel	INSEE RP	2,12	2019	Pas d'objectif
	Production et diversité des formes d'habitat (individuel, collectif, groupé, taille des logements, nombre de pièces)	Bilan annuel	SITADEL	/	/	Augmentation de la part des petites et moyennes typologies de logements
	Part des résidences principales et des résidences secondaires	Bilan annuel	INSEE RP	84 % de résidences principales 4 % de résidences secondaires	2019	Pas d'augmentation
	Evolution de la vacance (nombre de logements vacants remis sur le marché / taux de logements vacants)	Bilan annuel	INSEE RP / LOVAC	13,1 %	2022	Diminution
	Nombre de démolitions	Bilan annuel	EPCI	/	/	Augmentation
	Evolution de la part du parc de logements potentiellement indignes	3 ans	Filocom Suivi des politiques de revitalisation avec les EPCI	4,59 %	2013	Diminution
	Evolution du parc de logement social par catégorie (PLAI, PLU et PLS) à l'échelle communautaire	3 ans	RPLS (dernier millésime)	6 673 logements sociaux	2022	Stabilisation
	Nombre de logement par classe énergétique et évolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (DPE)	Bilan annuel	INSEE RP	/	/	Diminution du nombre et de la part de logements énergivores
Numérique	Taux de couverture du territoire en Très Haut Débit	3 ans	ARCEP SDTAN SDAEESP de la Haute-Marne	/	/	Maintien / Renforcement du haut niveau de performance numérique
Orientation 2 : Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile						
Mobilités	Evolution de la part modale des différents modes de déplacements	3 ans	INSEE RP	/	/	Augmentation de la part modale des modes de déplacements dits actifs à la voiture individuelle
	Espaces de recharges pour les voitures électriques		EPCI TICEA	/	/	Augmentation
Transport en commun	Offre TER à l'échelle du territoire	Bilan annuel	SNCF	/	/	Maintien / Augmentation

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
	Estimation des fréquentations annuelles des gares		SNCF INSEE RP	311 947	2022	Augmentation
Modes actifs	Km d'aménagements cyclables (bande cyclable, piste cyclable, voie verte).	3 ans	EPCI Office de tourisme	/	/	Augmentation
Chapitre 3 : Objectifs et orientations en faveur des transitions écologique et énergétique et du cadre de vie						
Orientation 1 : Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants						
	Nombre de PLU/PLUi ayant intégré dans leur règlement l'imposition de principes d'organisation et d'aménagements propices à la prise en compte des risques dans le cadre des OAP sectorielles	3 ans	PLU PLUi	/	/	Augmentation
	Population permanente exposée en zone de TRI			/	/	Maintien ou diminution
	Superficie des zones à risque règlementées dans les documents d'urbanisme locaux en zones inconstructibles (ha)			/	/	100%
Ressource en eau	Quantité d'eau prélevée	1 an	Agence de l'eau	67 000 00 m3	2017	Baisse
	Surface des captages d'eau potable classés en zone naturelle	3 ans	PLUi	/	/	100% des périmètres connus protégés
	Evolution de la capacité d'accueil des stations d'épurations en EH (Equivalent Habitant)			108 560 EH	2017	Adéquation avec les besoins
	Taux de rendement des réseaux en eau potable			/	/	Amélioration
	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines	5 ans	Agence de l'eau Seine Normandie	Bon état	2019	Maintien Bon état
	Etat chimique des masses d'eaux souterraines			Etat: Avec ubiquiste; Sans ubiquiste Mauvais: 89 %; 9 % Bon: 7 %; 80 % Indéterminé: 4 %; 4 %	2019	Amélioration
	Etat écologique des masses d'eaux superficielles			54% des masses d'eau en bon état écologique 2% : mauvais état	2019	Amélioration
	Etat chimique des masses d'eaux superficielles			35% : bon état 13 % : très bon état 15% : état moyen 15% : mauvais état	2019	Amélioration
Qualité de l'air Nuisances sonores	Émissions de polluants (par type et par secteur)	1 an	ATMO	SO2: 31,7 t NOx: 1 328 t PM2.5: 348 t PM10: 724 t NH3: 1 617 t COVnm: 1 824 t	2019	Diminution Alignée aux objectifs du PREPA
	Nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires (PM10, PM 2,5...)	1 an	SDES (Ministère Transition Ecologique)	/	/	Diminution
Orientation 2 : Protéger durablement le socle-agro naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue						
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau de PLU/PLUi		PLU	/	/	Augmentation

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
Environnement et biodiversité	Nombre d'espaces tampons / linéaire d'espaces tampons définis autour des espaces boisés du territoire		PLUi	/	/	Augmentation
	Nombre du PLU/PLUi prévoyant une OAP sectorielles et/ou thématiques inscrivant la trame noire			/	/	Augmentation 100%
	Surface de composante de TVB protégée par dispositifs réglementaires de PLU			/	/	Augmentation 100% de la composante TVB
	Classement en zone N des espaces naturels structurants (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, des fonds de vallées non urbanisées, ...)			/	/	Augmentation
	Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les documents d'urbanisme locaux par rapport au linéaire total			/	/	Augmentation
	Surface des zones humides protégées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur			/	/	Augmentation
Orientation 3 : Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire						
Paysage	Nombre de points de vue identifiés et protégés	3 ans	PLU PLUi	/	/	Augmentation 100% des points de vue protégés
Patrimoine	Nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt local identifiés et protégés au L151-19 CU			94 édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques	2019	Augmentation
Biodiversité	Surface et linéaire de prescription graphique au titre de l'article L151-23 des éléments de patrimoine naturel du territoire (alignements boisés, vergers, arbres remarquables, zones humides avérées, mares et plans d'eau, bassins portuaires historiques)			/	/	100 % des éléments de patrimoine naturel qui contribuent à la richesse écologique et à la qualité paysagère du territoire
	Part des PLU/PLUi intégrant des dispositions préconisant l'utilisation d'essences végétales locales adaptées aux évolutions du climat			/	/	Augmentation
Orientation 4 : Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale						
Biodiversité	Nombre de PLU/PLUi ayant mis en place des outils réglementaires permettant de favoriser les continuités écologiques dans les OAP touristiques	3 ans	PLU PLUi	/	/	Augmentation
Chapitre 4 : Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire						
Orientation 1 : Des possibilités d'urbanisation spécifiques selon l'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU)						
Risques	Retranscription des différents secteurs de la loi littoral dans les PLU/PLUi	3 ans	Conseil départemental PLU / PLU(i) MOS	/	/	Reprise dans le PLUi de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées
Orientation 2 : Le maintien des coupures d'urbanisation						
Coupures d'urbanisation	Nombre de PLU/PLUi ayant identifié des coupures d'urbanisation et des coupures vertes	3 ans	PLU PLUi	/	/	Reprise dans le PLUi de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées
Orientation 3 : La protection de la bande des 100m, des espaces remarquables caractéristiques, et des espaces proches du rivage						

Thème	Indicateurs	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Année de référence	Tendance / Valeur cible
Préservation du patrimoine paysager	Déclinaison et protection des espaces remarquables, espaces proches du rivage bande des 100 mètres dans les PLU/PLUi	3 ans	PLU / PLUi Office de Tourisme MOS (pour suivre l'occupation des Sols dans les secteurs sensibles)	/	/	Reprise dans le PLUi de la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

II. Méthodologie de l'évaluation environnementale

a. Philosophie de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT Nord Haute-Marne s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme.

Dès le lancement, et tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chaque étape sur le plan environnemental.

Elle a été menée par une équipe pluridisciplinaire d'experts composée de paysagiste, géographe, agronome et écologue du bureau d'études Citadia (Even Conseil).

